

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1195

présenté par
Mme Genevard et M. Gaymard

ARTICLE 51

Compléter l'alinéa 25 par les mots :

« et du président d'université ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que le président de l'Université dont fait partie cette école soit consulté.